

Références de l'article :

Picaud (Sandrine), « DU PORTAL DE LA SILVE, Félix Antoine, Préceptes généraux sur la petite guerre, ou manuel de l'officier de troupes legeres. Par le Baron du Portal, colonel attaché au corps des dragons. Le 5 juillet 1789, présenté par Sandrine Picaud », *RIHM (Revue Internationale d'Histoire Militaire)*, n° 82, Vincennes (France), CFHM, 2002, p. 307-330.

Texte de l'article livré à la revue :

Préceptes généraux sur la petite guerre, ou Manuel de l'officier de troupes légères (baron du Portal)

PRÉSENTATION

Sandrine PICAUD
Agrégée d'histoire

Le partisan est « le renard de l'armée », dit le baron du Portal (p. 10). Il doit en avoir la finesse, la ruse, la vigilance. Cela, pour exceller dans le style de guerre dont les officiers partisans, issus de corps de troupes légères ou de hussards le plus souvent, étaient les spécialistes : la petite guerre. C'est la description des principes de cette « petite guerre », appelée aussi au XVIIIe siècle « guerre de partis », qui fait l'objet de ces 40 pages d'écriture fine et régulière. Le manuscrit fait partie des nombreux mémoires sur la levée, l'instruction, la tactique des troupes, soumis au secrétariat d'Etat à la Guerre par des officiers de l'armée dans le courant du XVIIIe siècle, et dont certains inspirèrent la législation. Ils sont conservés dans les cartons d'archives du S.H.A.T. (Service Historique de l'Armée de Terre) à Vincennes¹. Pour ce qui concerne les troupes légères, beaucoup de documents s'occupent de proposer la levée de nouveaux corps d'effectifs et de composition divers, ou déplorent à la fin des années 1770 la suppression des troupes légères. Le petit cahier du baron du Portal relève d'un genre minoritaire parmi les mémoires manuscrits de ces cartons, mais qui fit florès dans la seconde moitié du XVIIIe siècle parmi les publications de traités d'art militaire : un traité sur l'art de la petite guerre, cette tactique faite essentiellement de coups de main, d'escarmouches, d'embuscades et d'attaques-surprises de toutes sortes ; tactique de tous les temps, que l'on retrouve encore aujourd'hui majoritairement dans les conflits dits « de basse intensité ». Ce traité est particulièrement intéressant parce qu'il est consacré en majorité à l'explication des missions des troupes légères, quand d'autres mémoires s'attardent sur les questions d'équipement ; parce qu'il envisage le rôle à la fois, de la cavalerie et de l'infanterie² ;

¹ Le traité du baron du Portal se trouve dans le carton de cote *IM 1718*, titré : « Infanterie et armée en général ; organisation et tactique (1789-1792) ».

² Deux autres mémoires manuscrits, dans les cartons du S.H.A.T., s'apparentent à des traités d'art militaire sur les troupes légères, tous deux dans le carton *IM 1721*, consacré exclusivement aux troupes légères (1756-1791) :

- SCOUAND, *Mémoire sur les troupes légères*, 1756, 177 p. ;
- [sans nom d'auteur], *Mémoire sur la tactique de l'infanterie légère en campagne* (au crayon de bois, on lit : « sans date ; après la guerre de Sept Ans ? »), 97 p. et six plans.

Mais la majeure partie du traité de Scouand porte sur le « détail » (équipement, armement, discipline, exercice, campements, recrues, ...) ; quand au deuxième, il ne s'intéresse qu'à l'infanterie.

parce qu'il est synthétique, ce qui rend plus crédible la prétention à être un manuel portatif pour l'officier de troupes légères³.

Le baron du Portal écrit parce que, dans la petite guerre comme dans la grande, celle des sièges et des batailles, l'étude est nécessaire à la formation de l'officier autant que la pratique. Et c'est particulièrement vrai à la petite guerre parce que, « de tous les genres de services militaires, celui des troupes légères est sans doute, un des plus difficiles, et qui exige le plus de qualités », écrit notre auteur. Était-il besoin vraiment d'un nouveau traité pour le répéter après les autres ? Du Portal ne justifie pas la reprise du sujet⁴. Pour nous, elle a l'avantage de montrer le chemin parcouru depuis la première publication, quant à la conception de la petite guerre⁵. Si on en croit l'auteur, il faudrait y voir un renouveau de l'engouement pour les troupes légères, à la fin de l'Ancien régime : « [...] actuellement qu'on a reconnu la nécessité d'augmenter le nombre de nos troupes légères, il est peu de jeunes gens qui ne désirent y être employés », affirme-t-il. Mais son traité resta manuscrit, signe que la Cour ne souscrivait peut-être pas à cet enthousiasme, et que l'importance accordée aux troupes légères d'une part, et à la petite guerre, d'autre part, n'était peut-être pas aussi générale, malgré les expériences de guérilla auxquelles furent confrontés aussi des militaires français, pendant la guerre d'Indépendance américaine outre-atlantique...

Du Portal fut lui-même un officier de troupes légères. Ainsi sait-il de quoi il parle. Il se présente comme « colonel attaché au corps des dragons » au début du manuscrit, et l'on apprend seulement de sa part qu'il servit sous les ordres du marquis de Conflans, pendant la guerre de Sept Ans. Par un bref état de ses services issu d'un registre de contrôle d'officiers, on sait cependant qu'il servit dans le corps royal de l'artillerie entre 1752 et 1759. En juin 1759, il passa dans le régiment des Volontaires d'Alsace en tant que capitaine en second d'infanterie⁶. Ces régiments mixtes de troupes légères étaient, à côté des régiments de hussards et des compagnies franches de fusiliers ou de dragons, un des types de troupes chargés du service des avant-postes, de la couverture de l'armée⁷. Les Volontaires d'Alsace étaient les héritiers des Volontaires étrangers de Geschray, levés en 1747, pendant la guerre de Succession d'Autriche, au nombre de 1200 hommes dont 400 à cheval. Geschray étant passé à l'ennemi en 1757, le régiment avait pris le nom de Volontaires de Béyerlé, puis de Volontaires d'Alsace en 1758. Quand Du Portal intégra le régiment, il était loin de son effectif d'origine ; comme tous les régiments de l'époque, il avait

³ Parmi les traités publiés, certains sont volumineux et d'un maniement peu aisé en campagne, par exemple :

- RAY de SAINT-GÉNIES, Jacques, *L'officier partisan*, Paris, Delalain et Crapard, 1766, 2 tomes en 1 vol. ;
- LACUEE de CESSAC, Jean-Girard, *Le guide des officiers particuliers en campagne*, Paris, L. Cellot, 1785, 2 tomes, respectivement de 496 et 456 pages.

⁴ Grimoard et Cessac, les deux derniers auteurs à avoir publié sur la petite guerre en France sous l'Ancien Régime, justifient leur traité par les insuffisances de leurs prédécesseurs. Ce dernier par exemple écrit : « [...] Mais parmi ces auteurs, quelques-uns n'ont fait qu'effleurer [*sic*] ces connaissances ; d'autres n'ont traité à fond qu'une des parties de la science de l'officier particulier ; ceux-ci ont cru que nous savions tout ce qu'ils savaient ; ceux-là ont confondu ce qui appartient au général et à l'ingénieur avec ce qui regarde uniquement l'officier particulier ; d'autres enfin, nous ont donné de bons exemples, mais aucun principe général ; en un mot avec un air d'opulence, nous sommes réellement peu riches ». Voir :

- GRIMOARD, Philippe-Henri, comte de, *Traité sur la constitution des troupes légères, et sur leur emploi à la guerre*, Paris, Nyon l'aîné, 1782, p. VI ;
- LACUEE de CESSAC, *op. cit.*, p. 6.

⁵ Le premier traité publié fut celui de LA CROIX (*Traité de la petite guerre pour les compagnies franches*, Paris, Antoine Boudet, 1752).

⁶ S.H.A.T., Vincennes, *Yb 601* (« Hussards de Conflans (devenu Saxe), 1776 ») folio 21, recto (parmi les capitaines du régiment des hussards de Conflans) : « PORTAL de LA SILVE., Felix Antoine ».

⁷ Le premier régiment mixte de ce type, après la création atypique des Volontaires de Saxe de mars 1743, fut levé en janvier 1744 sous le nom d'arquebusiers de Grassin. Au début de la guerre de Sept Ans, après divers remaniements, l'armée française comptait quatre régiments de volontaires mixtes destinés au service en Europe (Volontaires Royaux, du Dauphiné, de Geschray, de Flandre) ; leur nombre fut modifié plusieurs fois au cours des campagnes suivantes.

subi des réductions entre les deux guerres, pour n'être plus que d'une centaine d'hommes en 1756. Et en 1758, la Cour porta les Volontaires d'Alsace à 420 hommes⁸.

Félix Antoine du Portal tire gloire de ses services durant la guerre de Sept ans, dont les leçons, ajoutées à sa réflexion, furent à l'origine de la rédaction de son traité. Il est vrai que les troupes légères françaises d'une manière générale s'y comportèrent très honorablement, alors que les troupes réglées étaient en mauvais état et mal commandées, par des généraux qui se jalouaient (et dont la mauvaise coordination provoqua des défaites, comme celle de Minden le 1^{er} août 1759). Pour pallier la faiblesse des unes, on utilisait les autres à tous les genres de services... Entre autres opérations, les Volontaires d'Alsace participèrent par exemple à la poursuite des ennemis en avril 1759, après la victoire du maréchal de Broglie sur Ferdinand de Brunswick à Bergen le 13 du mois⁹. C'est de 1759 aussi que date le seul récit que livre Du Portal sur son expérience à la guerre. Mais le régiment fut supprimé à la fin de la même année ; fusiliers et dragons furent incorporés dans les régiments de Volontaires de Flandre, Haynault, Dauphiné et Austrasie.

On ne sait si notre baron continua à servir dans l'un de ces corps ; son état des services ne le dit pas. On sait seulement qu'il devint « Capitaine réformé de dragons a la suite de la legion de Conflans en 1762. sans appointements »¹⁰. Il était fréquent à l'époque qu'un officier fût capitaine réformé avant d'acquérir une compagnie et donc, de devenir capitaine en pied. C'était pour la monarchie un moyen d'économiser les finances royales, le capitaine réformé percevant des appointements moins élevés que les autres dans les régiments de ligne, et aucune solde dans les régiments de troupes légères. Thomas-Auguste de Grandmaison, autre théoricien de la petite guerre (le plus connu, au XVIII^e siècle) avait commencé aussi par être capitaine réformé, en 1742 et 1743, dans la compagnie franche de Dumoulin. Ce qui motiva Du Portal à entrer dans ce corps fut sans doute alors son prestige. A la date où le baron y entra, il ne s'agissait pas encore, en fait, de la « légion » de Conflans (formation mise en place à la suite de l'ordonnance du 1^{er} mars 1763), mais des « dragons-chasseurs » de Conflans. Ils avaient reçu cette nouvelle appellation en avril 1761, quand le marquis de Conflans en devint colonel¹¹. Surtout, celui-ci succédait au très célèbre partisan Jean-Christien Fischer à la tête de la troupe dite « chasseurs de Fischer », qui avait été levée d'abord en Allemagne en 1742 (puis officialisée en novembre 1744). Sa réputation n'avait cessé de grandir au sein de l'armée au fil des campagnes, de la guerre de Succession d'Autriche puis de celle de Sept Ans. Fischer n'eut jamais de mal, dit-on, à remettre sa troupe au complet, tellement était grande sa popularité. En revanche, il était l'objet, de la part de certains officiers généraux, de mépris ou d'une antipathie liés en partie à l'origine modeste de ce roturier brigadier. Le maréchal de Soubise et le duc de Broglie ne l'appréciaient pas. Malgré ses hauts faits, il avait donc été invité par la Cour à se démettre de son commandement en avril 1761, au profit du marquis de Conflans¹². Mais l'habitude resta souvent de parler encore des « Fischer ». A l'époque où Du Portal en devint capitaine, ce corps des dragons-chasseurs de Conflans

⁸ 6 compagnies de 6 officiers, 40 fusiliers et 30 dragons.

Voir : SAPIN-LIGNIERES, *Les troupes légères de l'Ancien Régime*, Saint-Julien-du-Sault, 1979, p. 51-63 (et la notice n° 102, p. 202 : « Volontaires Etrangers de Geschray, Volontaires de Beyerlé, Volontaires d'Alsace »).

⁹ *Ibid.*, p. 62.

¹⁰ S.H.A.T., Vincennes, *Yb 601, op. cit.*

¹¹ Marquis de Conflans, Louis-Gabriel, né en 1736. Le contrôle d'officiers de cote *Yb 601* (déjà cité) permet de suivre ses états de service : « Mousquetaire en la première compagnie le... [il y a un blanc]. Mestre de camp lieutenant du régiment d'Orléans de cavalerie le 10 avril 1752. Brigadier le 20 février 1761. Colonel de la legion de Conflans le 27 avril suivant. Maréchal de camp le 25 juillet 1762. Mestre de camp commandant de ce régiment a la formation de 1776. En conséquence de l'ordonnance du 25 mars 1776, appointements de 6000 livres. Lieutenant général le 5 décembre 1781. Mort le 26 février 1789» (folio 1).

¹² Fischer resta premier lieutenant-colonel du nouveau corps ; il mourut peu après, en juillet 1761, d'une mauvaise fièvre.

comprenait huit compagnies d'infanterie et huit de cavalerie, de 75 hommes chacune, soit 1200 hommes en tout. Il ne perdit rien de sa valeur et s'illustra encore en 1761 puis en 1762, campagne à laquelle participa le baron du Portal. Le 25 juin 1762 par exemple, un détachement des dragons-chasseurs fut attaqué près de Recklinghausen par le prince héréditaire de Brunswick ; celui-ci fut forcé de retraiter, après avoir perdu 60 hommes et en avoir laissé capturer 200 autres, outre plusieurs officiers. Le prince lui-même fut capturé par deux chasseurs au début de l'été, mais fut finalement libéré par un parti de dragons ennemi¹³. Pour revenir à notre auteur, il ne semble pas que Du Portal resta au régiment de Conflans lorsque celui-ci fut transformé en légion en mars 1763¹⁴.

On le retrouve capitaine dans le régiment de Royal-Nassau à partir du mois de novembre 1772, puis dans le régiment des hussards de Conflans en 1776¹⁵. Il obtint enfin une commission de mestre de camp de dragons en septembre 1779, avec 1000 livres d'appointments et 2400 livres de gratification extraordinaire. Là dut s'arrêter la progression de sa carrière, puisqu'il était encore colonel de dragons lorsqu'il écrivit son traité de petite guerre. Evidemment, en l'absence de renseignements sur sa date de naissance, et sur celle de son décès, on ne peut que conjecturer. Mais en 1789, avec 37 ans de services à son actif, il ne devait plus être si jeune ; au regard du nombre d'années qu'il avait attendu avant d'obtenir sa commission de colonel, en considérant aussi que l'on était en temps de paix, où les occasions de se distinguer ne sont pas si nombreuses, on peut légitimement considérer qu'il avait peu de chances d'accéder au grade de brigadier.

C'est une carrière militaire bien modeste qui fut celle de notre auteur, conforme à celle d'un officier de moyenne ou de petite noblesse au XVIIIe siècle ; un type de carrière que l'on trouve aussi chez les autres théoriciens français de la petite guerre. Il en allait d'un tout autre train en effet, pour des officiers désargentés et sans appui à la Cour, et pour de grands seigneurs comme le marquis de Conflans, que l'on peut prendre ici à titre d'exemple puisque Du Portal en loue la conduite. Conflans fut mestre de camp à 16 ans et brigadier à 25, quand Du Portal atteignit péniblement le grade de mestre de camp après 27 ans de service. Les troupes légères, par le primat accordé à l'initiative individuelle, pouvaient alors être le lieu d'une promotion plus rapide ; et l'écriture militaire, le moyen de se faire remarquer de la hiérarchie.

Le préjugé des officiers de bonne naissance à l'égard des troupes légères avait-il disparu en 1789 ? C'est ce qu'affirme Du Portal, en faisant retomber sur le marquis de Conflans

¹³ Sur l'historique des chasseurs de Fischer puis des corps qui leur ont succédé, voir : ORE (capitaine, instructeur à l'Ecole spéciale militaire), « Fischer et l'origine des chasseurs », *Revue de cavalerie*, Paris, Librairie militaire Berger-Levrault et Cie, chap. II (« Fischer », p. 512-543) et chap. III (« Les légions », p. 543-547).

¹⁴ Son nom apparaît dans une revue d'inspection du mois d'avril 1763, avec une légère modification de l'orthographe : S.H.A.T., Vincennes, *XC 85*, 3^{ème} liasse (« Légion de Conflans, 1^{er} mars 1763, créée chasseurs de Fischer en 1743 »), dans un cahier intitulé « Revue faite par M. le comte de Chabo, lieutenant général des armées du Roy, inspecteur général des troupes legeres, au régiment des dragons et chasseurs de Conflans. A Metz le 11 avril 1763 : ancienne composition » ; dans la liste des « Officiers à la suite », on lit : « Du Portail, capitaine de cavalerie... absent ». Et notre baron n'apparaît plus ensuite dans aucun autre document postérieur, en particulier dans les revues de 1763 dites de la « nouvelle composition » de la légion.

¹⁵ Royal-Nassau, régiment de hussards de 1758 à 1776. Pour des renseignements sur ce régiment, voir par exemple : CHOPPIN, Henri (capitaine), *Les hussards. Les vieux régiments (1692-1792)*, Paris, Berger-Levrault, 1899, p. 185-199. Curieusement, le baron du Portal n'apparaît pas dans la liste des capitaines des hussards de Nassau, dressée par Choppin pour 1775 et 1776.

En vertu de l'ordonnance du 25 mars 1776, qui supprime les troupes légères, l'infanterie de la légion de Conflans est supprimée ; et la cavalerie de cette légion forme, avec le 3^{ème} escadron du régiment Royal-Nassau (également réformé), le régiment de hussards de Conflans (S.H.A.T., Vincennes, *Yb 657*). Le baron du Portal devait donc faire partie de ce 3^{ème} escadron de Royal-Nassau.

une grande partie du mérite de ce changement. Il est vrai que Conflans, non seulement quitta le régiment d'Orléans-Cavalerie pour prendre la tête du corps de Fischer, mais il fut aussi le rédacteur d'une *Instruction provisoire pour les troupes légères* en 1786 ; instruction qui légifère sur la tactique, et dont les chapitres ressemblent à ceux des traités de petite guerre¹⁶. Le gouvernement avait donc reconnu l'utilité de cette tactique, dans la législation. Quant aux troupes qui la menaient cependant, on ne peut suivre entièrement l'auteur lorsqu'il écrit sereinement « qu'on a reconnu la nécessité d'augmenter le nombre de nos troupes légères ». Le gouvernement fut méfiant et hésitant à l'égard des troupes légères durant tout le XVIIIe siècle. Il l'était encore à la fin de l'Ancien Régime, ce que l'on mesure par les restructurations successives subies par ces troupes pendant plusieurs décennies ; les régiments de chasseurs à pied et à cheval existant en 1789 n'en étaient que le dernier avatar. Depuis le milieu du siècle, le secrétariat à la Guerre s'attachait à des réformes visant à régulariser les corps de troupes légères pour mieux les contrôler, au risque de faire disparaître, avec leur spécificité et leur indépendance, leur spontanéité, leur rapidité sur le terrain (qui nécessitait une autonomie de commandement plus grande que dans les autres régiments, par la nature des missions, qui coupait bien souvent ces troupes de l'armée pendant plusieurs jours). Ainsi, en 1745, la plupart des compagnies franches avaient été regroupées au sein du régiment des Volontaires Royaux ; en 1749, les arquebusiers de Grassin, les fusiliers de la Morlière et les Volontaires Bretons avaient été fondus en un régiment des Volontaires de Flandre (portés à 720 hommes au début de la guerre de Sept Ans). Parce qu'il y avait une tension permanente entre la nécessaire reconnaissance de l'utilité des petits corps, et la volonté de contrôle croissant de ces troupes qu'un Etat désormais bien centralisé supportait moins bien qu'aux siècles précédents, la monarchie ne choisissait pas et divisa par exemple à nouveau les Volontaires de Flandre en 1757, en Volontaires de Flandre et Volontaires du Haynault. La carrière du baron du Portal nous a donné l'occasion de voir quelques autres restructurations : la transformation de tous les régiments de Volontaires en légions en 1763 ; puis la suppression des troupes légères en 1776, par le comte de Saint-Germain. Cette suppression provoqua une levée de boucliers de la part de nombreux officiers, dont on a des témoignages dans les cartons d'archives du S.H.A.T.¹⁷. Certes, six régiments de chasseurs à cheval furent remis sur pied en 1779, auxquels furent adjoints des bataillons de chasseurs à pied à partir de 1784, corps nouveaux qui manquaient de cohésion et de tradition, les noms de provinces dont ils furent affublés ne correspondant à aucune réalité de recrutement ou de lieu d'assemblée. Enfin, séparés des chasseurs à cheval dès 1788, les chasseurs à pied n'eurent à compter de cette date, d'autres missions que celles de l'infanterie de ligne, selon Sapin-Lignières¹⁸. Peut-être avait-on reconnu la nécessité de maintenir des troupes légères, dans la dernière décennie de l'Ancien Régime ; elles restaient toutefois en nombre insuffisant, si l'on en croit un rapport sur l'état de l'armée en 1788, qui juge celle-ci en fort mauvais état¹⁹.

Le baron du Portal replace lui-même son traité dans le cadre de l'évolution des mentalités du XVIIIe siècle, pour ce qui est de l'attrait des troupes légères. Les *Préceptes généraux* s'inscrivent dans leur temps aussi, quant à la volonté d'humanisation de la guerre. Tous les théoriciens de la petite guerre, il est vrai, insistent sur la nécessité de maintenir la discipline de la troupe envoyée en détachement loin de l'armée, et amenée à pénétrer dans un village. Ils préconisent de ménager autant que faire se peut, les villageois, même si des otages étaient parfois

¹⁶ S.H.A.T., Vincennes, *IM 1716*, cahier manuscrit de 45 p.

¹⁷ *Ibid.*, voir par exemple, parmi les pièces les plus argumentées, une lettre de M. de Valcroissant écrite au comte de Saint-Germain en juillet 1776 ; un mémoire du même auteur daté de février 1778 ; des « considérations sur les troupes légères », écrites par un ancien lieutenant de la légion de Soubise (mars 1778).

¹⁸ Celui-ci développe clairement toutes ces transformations dans l'ouvrage déjà cité.

¹⁹ S.H.A.T., Vincennes, *IM 1717* (Infanterie et armée en général : organisation et tactique, 1787-1788), « Mémoire abrégé sur l'armée de France, pour être joint au tableau comparatif des armées de France, impériale et prussienne, [par M. de Keralio] », 22 pages, p. 1 et 9.

indispensables pour garantir la fourniture de contributions ou les renseignements par les guides. Grandmaison prescrit bien de menacer de pendaison les villageois dont les informations se seront révélées fausses. Il reconnaît en même temps qu'en la matière, l'attitude de l'armée française était plutôt laxiste, et il ne dit pas clairement s'il fallait mettre les menaces à exécution²⁰. Saint-Geniès souhaite cette mise à mort immédiate des otages qui auraient trahi la confiance du partisan²¹. Malgré tout, la clémence vis-à-vis de la population civile, et la répression des déprédations des soldats et cavaliers, étaient l'intérêt même du parti : au cours de l'attaque d'un poste, si les soldats se dispersaient pour « butiner », *ie* s'adonner au pillage, et donc, s'ils relâchaient leur vigilance, ils pouvaient être facilement surpris à leur tour par une troupe ennemie envoyée au secours de la garnison attaquée ; et puis, se livrer à des excès contre la population civile, c'était se l'aliéner, quand le partisan en avait besoin au contraire pour pourvoir à la subsistance de son détachement engagé loin de ses bases.

Le butin était autorisé. C'était la contrepartie de la faible solde (plus faible que dans les troupes régulières) que percevaient les troupes légères. Mais il était réglementé. Aux prises sur l'armée ennemie (bagages, chevaux), licite, s'opposait le vol des populations civiles ; et au pillage organisé, en quelque sorte institutionnalisé, de la troupe en parti, s'opposait le brigandage individuel, la maraude, contre laquelle les théoriciens recommandent la plus grande sévérité. Seul le baron de Wüst prône la modération : indemniser le préjudice subi par les habitants s'ils se plaignent, mais pour les pillages (vivres et fourrages) faits sans ordre par les soldats, il est préférable « de faire semblant de ne pas s'en apercevoir ». Ainsi on gardait à la fois l'affection du soldat et la sympathie des habitants de la région, puisque les écarts de conduite étaient selon lui inévitables²² !

Si la demande de respect des populations civiles par Du Portal n'est pas une nouveauté, le thème revient du moins plus souvent dans son traité que chez ses prédécesseurs. Et c'est surtout de la levée de contributions qu'il se plaint, comme d'une pratique inique. Elle était pourtant très répandue, au point qu'il ne juge pas à propos d'en rappeler le principe. Au XVIIIe siècle, comme au siècle précédent, il était communément admis qu'une armée devait vivre sur le territoire ennemi. Les demandes de contributions en vivres, en fourrages, en chevaux, en chariots, etc., étaient relativement aisées lorsqu'elles avaient lieu à l'intérieur des lignes de l'armée ; cela devenait plus ardu quand on voulait étendre l'aire des contributions loin en avant dans le pays encore sous domination ennemie. Ce travail était confié à des partis de troupes légères, souvent, qui étaient pour ce faire munis d'une sauvegarde garantissant qu'ils n'agissaient pas pour leur propre compte (ce que l'on appelait à l'époque un « parti bleu »). Ainsi, si la troupe était capturée par l'ennemi, elle pouvait prétendre à être traitée comme prisonnière de guerre, et non comme bande de pillards. Il y avait une deuxième sorte de mise à contribution : celle qui était faite, non pas au profit de l'armée dans son ensemble, mais pour les besoins immédiats de la troupe du partisan, envoyée en mission pour plusieurs jours loin de l'armée, et qui devait en ce cas s'approvisionner au jour le jour. La levée de contributions fut codifiée dans les années 1676-1678, pendant la guerre de Hollande²³. Théoriquement, tous les prélèvements faisaient l'objet d'un paiement aux villageois de la part du partisan. Souvent cependant, pour nourrir ses hommes en cours de route, l'officier commandant le détachement se faisait fournir « des rafraîchissements

²⁰ GRANDMAISON, Thomas-Auguste Le Roy de, *La petite guerre*, s.l., 1756, p. 256-257.

²¹ RAY de SAINT-GENIÈS, Jacques, *op. cit.*, tome I, p. 35.

²² WÜST, Jean-Georges de, *L'art militaire du partisan*, La Haye, s.n., 1768, p. 40-41.

²³ Pour la chronologie de mise en place du système des contributions, voir : ROOMS, Etienne, « L'humanisation de l'art de la guerre dans les Pays-Bas dans la seconde moitié du 17^e siècle », in : *Guerre totale. Clés pour une mutation au seuil du XXI^e siècle*, Actes du symposium 2000 du Centre d'Histoire et de Prospective Militaires, Pully (Suisse), sans date [2001], p. 206-218.

gratis », la solde étant insuffisante pour acheter les denrées²⁴. Malgré tout, dans la perspective de l'humanisation de la guerre, la levée de contributions demeurait un progrès par rapport à la dévastation incontrôlée des territoires à l'époque de la guerre de Trente Ans.

Chez Du Portal, on retrouve des considérations d'intérêt, dans ses conseils de douceur à l'égard des populations civiles (ne pas mettre le paysan « dans le cas de s'armer contre vous », p. 12) ; mais il y a aussi, et c'est original par rapport aux autres théoriciens, un véritable altruisme. On sent de sa part un sentiment de proximité à l'égard de ses frères humains, qui peut tenir à la fois de la charité chrétienne et de la raison philosophique. Dans la justification de cette humanité, il passe du calcul tactique au souci de la misère villageoise (p. 12), puis à la reconnaissance, au-delà des intérêts ou des souffrances des uns et des autres, de la dignité de son semblable (« Il est si doux d'être humain et généreux, lorsque surtout on a la possibilité de cesser impunément de l'être... », p. 32). Du Portal était ici de son siècle, un siècle des Lumières qui gémissait sur les horreurs de la guerre. Un siècle où beaucoup d'officiers fréquentaient les salons littéraires, et lisaient Voltaire et l'Encyclopédie.

La guerre est un mal, la cause est entendue. Selon les Encyclopédistes, sa seule justification est le droit à la conservation de ses biens, de la part d'un Etat comme de la part des particuliers. C'est pourquoi Du Portal ne peut s'empêcher de comprendre la réaction des paysans, face à la levée de contributions : « On devient bien courageux, bien fort, lorsqu'on s'unit pour la conservation de ses propriétés » (p. 30). L'épreuve des faits avait montré que la paix perpétuelle entre les nations à laquelle voulait croire l'abbé de Saint-Pierre au début du XVIIIe siècle, était une utopie. Si la guerre était inévitable, il fallait du moins en bannir la violence débridée et inutile, la canaliser, la limiter, la rendre « raisonnable » s'il était possible. C'était l'objet du *jus in bello*, qui avait déjà été développé au XIIIe siècle par St-Thomas d'Aquin. Les Encyclopédistes ne se réfèrent pas aux penseurs catholiques. Ils remontent à Grotius, tout au plus. Mais dans l'article « guerre. Droit naturel et politique », le chevalier de Jaucourt dit bien que la guerre, une fois déclarée, doit être menée de la façon la plus juste possible. Evidemment, des actes qui seraient délictueux en temps de paix sont tolérés en temps de guerre, par la force des choses (c'était le cas des levées de contributions dont s'afflige Du Portal). Mais, au-delà des prescriptions du droit de la guerre, qui est encore insuffisant, les combattants doivent avoir le souci de la vraie gloire, qui ne naît pas de conquêtes brutales mais découle d'une conduite honnête et juste. « La loi de nature met néanmoins des bornes à ce droit [de la guerre] ; elle veut que l'on considère si tels ou tels actes d'hostilité contre un ennemi sont dignes de l'humanité ou même de la générosité », écrit Jaucourt²⁵. Du Portal s'en fait l'écho : « ... la justice et le bienfait ont des droits sur tous les honneurs. Le sentiment de l'humanité est inséparable de celui de l'honneur » (p. 15).

Ce n'est peut-être pas un hasard si Du Portal, parmi tous ses souvenirs de campagne, développe pour l'édification de ses lecteurs un exemple mettant en scène ce fermier anabaptiste (p. 13-15). La générosité de l'anabaptiste westphalien rappelle la bonté de Jacques, cet autre anabaptiste, négociant hollandais rencontré par Candide après qu'il eut échappé à l'armée du roi des Bulgares... Comme le conte philosophique de Voltaire (rédigé en 1758, en pleine guerre de Sept Ans, et paru l'année suivante), mais sans l'ironie ni le sarcasme, le traité de tactique du baron

²⁴ GRANDMAISON, *op. cit.*, p. 409.

²⁵ *Encyclopédie*, article « Guerre. Droit naturel et politique ». Cité par : EHRARD, Jean, « L'Encyclopédie et la guerre », in : *La bataille, l'armée, la gloire : 1745-1871*. Actes du colloque international de Clermont-Ferrand, recueillis et présentés par Paul Viallaneix et Jean Ehrard, Clermont-Ferrand, Association des publications de la faculté de lettres et sciences humaines, 1985, p. 93-101 (ici, p. 96).

du Portal est l'occasion d'une leçon de tolérance (« Je crois que la reconnaissance est de tous les Paÿs, de toutes les séctes et de tous les états », p. 15)²⁶.

Les *Préceptes généraux* ont donc l'avantage de nous montrer, du point de vue moral, l'évolution des idées et de la sensibilité des officiers à l'égard du fait militaire, à travers le prisme de la petite guerre. Du point de vue de la tactique (thème du mémoire), ils manifestent la permanence de l'intérêt de la petite guerre auprès de certains officiers. Le contenu ne diffère pas beaucoup de celui d'autres traités, si ce n'est par la brièveté des chapitres et aussi, par le souci d'aller à l'essentiel. Parce que, si les traités de petite guerre de La Croix et du baron de Wüst sont relativement brefs aussi, ils ne sont qu'une suite de maximes assez désordonnées, sans hiérarchie d'importance, écrites visiblement au fil de la pensée de leurs auteurs. A ce jeu-là, on ne peut que prêter le flanc à la critique, car on ne peut prévoir tous les cas auxquels sera confronté le partisan en campagne. Et le prince de Ligne, dans le *Catalogue raisonné* des livres de sa bibliothèque, ne manque pas de relever la faiblesse du traité de La Croix, remarquant que les irréguliers croates au service de l'Autriche pourraient, s'ils savaient écrire, apprendre au théoricien bien d'autres ruses qu'il ignore²⁷.

Finalement, le traité du baron du Portal permet une réflexion sur les limites de l'enseignement de l'art militaire. Non pas seulement en s'intéressant à la forme de l'ouvrage et à son objet (un manuel portatif). Plus fondamentalement, Du Portal propose, conformément au titre qu'il a choisi, des préceptes « généraux », applicables en toute circonstance (sans que son opuscule soit exempt d'un certain manque de rigueur). Et en effet, les circonstances de la guerre sont trop diverses, pour les prévoir toutes. Ainsi pour la défense d'un convoi (p. 36) : « on ne prescrira aucune règle positive, puisqu'aucune ne peut s'adapter a la fois aux différentes circonstances. C'est au génie et à l'expérience du commandant d'un tel détachement à y suppléer ». Il n'entend pas rédiger un ouvrage systématique, comme y avait prétendu par exemple Lacuée de Cessac, en entrant dans les moindres détails. Faire œuvre utile, c'est proposer aux jeunes officiers des principes de guerre, et non élaborer un système ne laissant rien au hasard. Derrière le caractère anodin du manuscrit, se pose déjà ici la question de la validité d'une théorie de la science militaire, qui sera reprise par Jomini et Clausewitz au siècle suivant²⁸.

²⁶ VOLTAIRE, *Candide ou l'optimisme*, chap. 3, 4 et 5 (l'édition utilisée ici est parue en 1982 –Bordas, collection « Univers des lettres », introduction et notes par André Magnan).

²⁷ LIGNE, prince de, *Catalogue raisonné des livres militaires de la bibliothèque de S.A. le prince de Ligne* (in : *Mélanges militaires, littéraires et sentimentales*, tome 28), Dresde, Walther, 1805, p. 337.

²⁸ Sur cette question, voir par exemple :

EARLE, Edward Mead, *Les maîtres de la stratégie* (préface de Raymond Aron ; traduit de l'américain par Annick Pélissier), Paris, Berger-Levrault, collection « Stratégies », 1980, 2 vol., vol. I, chap. 4 et 5.